



26.11.2018

AVIS

de la commission des budgets

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant «Erasmus», le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 (COM(2018)0367 – C8-0233/2018 – 2018/0191(COD))

Rapporteur pour avis: Jean Arthuis

PA_Legam

AMENDEMENTS

La commission des budgets invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

Amendement 1

Proposition de règlement Considérant 8

Texte proposé par la Commission

(8) Dans sa communication intitulée «Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend - Cadre financier pluriannuel 2021-2027»²⁶, adoptée le 2 mai 2018, la Commission a proposé de mettre un accent accru sur la jeunesse dans le contexte du prochain cadre financier, notamment en doublant la taille du programme Erasmus+ 2014-2020, l'une des réussites les plus visibles de l'Union. La priorité du nouveau programme devrait être accordée à l'inclusion et à l'objectif visant à atteindre davantage de jeunes moins favorisés. Cela devrait permettre à un plus grand nombre de jeunes de se rendre dans un autre pays pour y apprendre ou y travailler.

²⁶ COM(2018) 321 final.

Amendement

(8) Dans sa communication intitulée «Un budget moderne pour une Union qui protège, qui donne les moyens d'agir et qui défend - Cadre financier pluriannuel 2021-2027»²⁶, adoptée le 2 mai 2018, la Commission a proposé de mettre un accent accru sur la jeunesse dans le contexte du prochain cadre financier, notamment en doublant la taille du programme Erasmus+ 2014-2020, l'une des réussites les plus visibles de l'Union. ***Dans sa résolution du 14 mars 2018 sur le prochain Cadre financier pluriannuel, le Parlement européen appelait quant à lui au triplement du budget du programme.*** La priorité du nouveau programme devrait être accordée à l'inclusion et à l'objectif visant à atteindre davantage de jeunes moins favorisés. Cela devrait permettre à un plus grand nombre de jeunes de se rendre dans un autre pays pour y apprendre ou y travailler.

²⁶ COM(2018) 321 final.

Amendement 2

Proposition de règlement Considérant 17

Texte proposé par la Commission

(17) Dans sa communication sur le

Amendement

(17) Dans sa communication sur le

renforcement de l'identité européenne par l'éducation et la culture, la Commission a souligné le rôle central que l'éducation, la culture et le sport ont à jouer dans la promotion de la citoyenneté active et des valeurs communes parmi les jeunes générations. Le renforcement de l'identité européenne et le développement de la participation active des individus aux processus démocratiques sont déterminants pour l'avenir de l'Europe et de nos sociétés démocratiques. Partir à l'étranger pour étudier, suivre une formation, travailler ou participer à des activités dans les domaines de la jeunesse et du sport contribue à renforcer cette identité européenne dans toute sa diversité, de même que le sentiment de faire partie d'une communauté culturelle, et favorise une telle citoyenneté active, chez les personnes de tous âges. Les participants aux activités de mobilité devraient s'engager dans leur communauté locale, mais aussi dans leur communauté d'accueil, pour partager leur expérience. Les activités visant à renforcer tous les aspects de la créativité dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et à accroître les compétences individuelles clés devraient être soutenues.

renforcement de l'identité européenne par l'éducation et la culture, la Commission a souligné le rôle central que l'éducation, la culture et le sport ont à jouer dans la promotion de la citoyenneté active et des valeurs communes parmi les jeunes générations. Le renforcement de l'identité européenne et le développement de la participation active des individus aux processus démocratiques sont déterminants pour l'avenir de l'Europe et de nos sociétés démocratiques. Partir à l'étranger pour étudier, suivre une formation, travailler ou participer à des activités dans les domaines de la jeunesse et du sport contribue à renforcer cette identité européenne dans toute sa diversité, de même que le sentiment de faire partie d'une communauté culturelle, et favorise une telle citoyenneté active, chez les personnes de tous âges. ***En conséquence, le programme tend à refléter la diversité de la société européenne sous l'angle de l'appartenance ethnique, du genre, des compétences, du milieu social et de la géographie de l'Union.*** Les participants aux activités de mobilité devraient s'engager dans leur communauté locale, mais aussi dans leur communauté d'accueil, pour partager leur expérience. Les activités visant à renforcer tous les aspects de la créativité dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et à accroître les compétences individuelles clés devraient être soutenues.

Justification

Les programmes de l'UE qui touchent tous les segments de la société européenne représentent un meilleur rapport qualité-prix, notamment en ce qui concerne la promotion des valeurs de l'UE et l'égalité des chances et, à ce titre, l'adhésion à ces programmes devrait faire l'objet de rapports.

Amendement 3

Proposition de règlement Considérant 28

Texte proposé par la Commission

(28) Le programme devrait contribuer à faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications, ainsi que le transfert de crédits ou d'unités d'acquis d'apprentissage, de manière à développer l'assurance de la qualité et à soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national que de l'Union qui facilitent les échanges transeuropéens ainsi que le développement de trajectoires d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels.

Amendement

(28) Le programme devrait contribuer à faciliter la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications, ainsi que le transfert de crédits ou d'unités d'acquis d'apprentissage, de manière à développer l'assurance de la qualité et à soutenir la validation de l'apprentissage non formel et informel, la gestion des compétences et l'orientation. ***En particulier, dans le domaine de la formation professionnelle le dépassement de la diversité des systèmes nationaux devrait garantir, en vue de la délivrance des diplômes, la validation et la reconnaissance des compétences et des acquis dans le cadre de la mobilité à l'intérieur de l'UE et à l'égard des pays tiers associés au programme Erasmus.*** À cet égard, le programme devrait également fournir un soutien aux points de contact et aux réseaux au niveau tant national que de l'Union qui facilitent les échanges transeuropéens ainsi que le développement de trajectoires d'apprentissage flexibles entre différents domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse et entre les contextes formels et non formels.

Amendement 4

**Proposition de règlement
Considérant 31**

Texte proposé par la Commission

(31) Il importe d'encourager l'enseignement, l'apprentissage et la recherche sur les questions relatives à l'intégration ***européenne***, ainsi que de promouvoir les débats sur ces questions au moyen d'actions Jean Monnet dans l'enseignement supérieur, mais également dans d'autres secteurs de l'éducation et de la formation. Renforcer le sentiment

Amendement

(31) Il importe d'encourager l'enseignement, l'apprentissage et la recherche sur les questions relatives à l'intégration, ***l'histoire et la citoyenneté européennes***, ainsi que de promouvoir les débats sur ces questions au moyen d'actions Jean Monnet dans l'enseignement supérieur, mais également dans d'autres secteurs de l'éducation et de

d'identité européenne et le sens de l'engagement européen revêt une importance particulière à l'heure où les valeurs communes sur lesquelles l'Union est fondée, et qui font partie de notre identité européenne, sont mises à l'épreuve et où les citoyens montrent de faibles niveaux d'engagement. Le programme devrait continuer à contribuer au développement de l'excellence des études sur l'intégration *européenne*.

la formation. Renforcer le sentiment d'identité européenne et *de citoyenneté européenne, ainsi que renforcer* le sens de l'engagement européen revêt une importance particulière à l'heure où les valeurs communes sur lesquelles l'Union est fondée, et qui font partie de notre identité européenne, sont mises à l'épreuve et où les citoyens montrent de faibles niveaux d'engagement. Le programme devrait continuer à contribuer au développement de l'excellence des études sur l'intégration, *l'histoire et la citoyenneté européennes*.

Amendement 5

Proposition de règlement Considérant 32

Texte proposé par la Commission

(32) Reflétant l'importance de lutter contre le changement climatique conformément aux engagements de l'Union à mettre en œuvre l'accord de Paris et à atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies, ce programme contribuera à intégrer l'action pour le climat dans les politiques de l'Union et à atteindre un objectif général consistant à consacrer 25 % des dépenses du budget de l'Union à des mesures liées au climat. Les actions pertinentes seront recensées durant l'élaboration et la mise en œuvre du programme et réexaminées dans le cadre des évaluations et du processus de réexamen correspondants.

Amendement

(32) Reflétant l'importance de lutter contre le changement climatique conformément aux engagements de l'Union à mettre en œuvre l'accord de Paris et à atteindre les objectifs de développement durable des Nations unies, ce programme contribuera à intégrer l'action pour le climat dans les politiques de l'Union et à atteindre un objectif général consistant à consacrer *au moins* 25 % des dépenses du budget de l'Union à des mesures liées au climat *au cours de la période couverte par le CFP 2021-2027, et un objectif annuel de 30 % aussi vite que possible, et au plus tard en 2027*. Les actions pertinentes seront recensées durant l'élaboration et la mise en œuvre du programme et réexaminées dans le cadre des évaluations et du processus de réexamen correspondants.

Justification

La modification reflète l'objectif fixé par le Parlement pour les dépenses liées au climat.

Amendement 6

Proposition de règlement Considérant 33

Texte proposé par la Commission

(33) Le présent règlement établit l'enveloppe financière du programme qui constitue le montant de référence privilégié, au sens du [référence à actualiser s'il y a lieu point 17 de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière³⁴], pour le Parlement européen et le Conseil au cours de la procédure budgétaire annuelle.

³⁴ JO L [...] du [...], p. [...].

Amendement

(33) Le présent règlement établit l'enveloppe financière du programme qui constitue le montant de référence privilégié, au sens du [référence à actualiser s'il y a lieu point 17 de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière³⁴], pour le Parlement européen et le Conseil au cours de la procédure budgétaire annuelle. ***Il convient d'assurer dès 2021 une augmentation significative du budget annuel du programme par rapport au Cadre financier pluriannuel 2014-2020, suivie par une croissance linéaire et graduelle des dotations annuelles. Ceci permettrait de garantir l'accès du plus grand nombre de participants dès le début de la période du Cadre financier pluriannuel 2021-2027.***

³⁴ JO L [...] du [...], p. [...].

Amendement 7

Proposition de règlement Article 2 – paragraphe 1 – point 2

Texte proposé par la Commission

(2) «mobilité à des fins d'éducation et de formation»: le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou une éducation non formelle ou informelle. Elle peut être accompagnée de mesures telles qu'un soutien et une formation linguistiques et/ou complétée par un apprentissage en ligne et

Amendement

(2) «mobilité à des fins d'éducation et de formation»: le fait de se rendre physiquement dans un pays autre que le pays de résidence, afin d'y entreprendre des études, une formation ou une éducation non formelle ou informelle, ***y compris une formation en alternance.*** Elle peut être accompagnée de mesures telles qu'un soutien et une formation linguistiques et/ou

une coopération virtuelle. Dans certains cas précis, elle peut prendre la forme d'activités d'apprentissage recourant à des outils liés aux technologies de l'information et de la communication;

complétée par un apprentissage en ligne et une coopération virtuelle. Dans certains cas précis, elle peut prendre la forme d'activités d'apprentissage recourant à des outils liés aux technologies de l'information et de la communication;

Amendement 8

Proposition de règlement

Article 2 – paragraphe 1 – point 9

Texte proposé par la Commission

(9) «apprenant de l'enseignement et de la formation professionnels»: toute personne inscrite à un programme de formation ou d'enseignement professionnel initial *ou* continu à tous les niveaux, de l'enseignement secondaire à la formation postsecondaire, mais aussi toute personne récemment diplômée après avoir suivi de tels programmes;

Amendement

(9) «apprenant de l'enseignement et de la formation professionnels»: toute personne inscrite à un programme de formation ou d'enseignement professionnel initial, continu *ou en alternance*, à tous les niveaux, de l'enseignement secondaire à la formation postsecondaire, mais aussi toute personne récemment diplômée après avoir suivi de tels programmes;

Amendement 9

Proposition de règlement

Article 3 – paragraphe 2 – point a

Texte proposé par la Commission

a) promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation et de la formation;

Amendement

a) promouvoir la mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation, ainsi que la coopération, l'inclusion, l'excellence, la créativité et l'innovation au niveau des organisations et des politiques dans le domaine de l'éducation, *de la formation* et de la formation *à la citoyenneté et l'histoire européennes*;

Amendement 10

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est établie à **30 000 000 000 EUR** en prix courants.

Amendement

1. L'enveloppe financière destinée à l'exécution du programme pour la période 2021-2027 est établie à **41 097 000 000 EUR en prix 2018 (46 758 000 000 EUR** en prix courants).

Justification

Il est proposé d'amender l'enveloppe financière en accord avec les résolutions du Parlement européen du 14 mars et du 30 mai sur le prochain Cadre financier pluriannuel, sur la base d'une ventilation technique par programme qui pourrait faire l'objet d'ajustements futurs, tout en respectant la position d'ensemble du Parlement européen telle qu'exprimée dans ces résolutions et le niveau global de 1,3% du RNB de l'UE-27.

Amendement 11

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – partie introductive

Texte proposé par la Commission

(a) **24 940 000 000 EUR** pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation, dont:

Amendement

(a) **83,14 % du montant visé au paragraphe 1** pour les actions dans le domaine de l'éducation et de la formation, dont:

Amendement 12

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – point 1

Texte proposé par la Commission

(1) au moins **8 640 000 000 EUR** doivent être affectés aux actions en matière d'enseignement supérieur visées au point (a) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement

(1) au moins **28,8 % du montant visé au paragraphe 1** doivent être affectés aux actions en matière d'enseignement supérieur visées au point (a) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement 13

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – point 2

Texte proposé par la Commission

(2) au moins **5 230 000 000 EUR** doivent être affectés aux actions en matière d'éducation et de formation professionnels visées au point (b) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement

(2) au moins **17,43 % du montant visé au paragraphe 1** doivent être affectés aux actions en matière d'éducation et de formation professionnels visées au point (b) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement 14

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – point 3

Texte proposé par la Commission

(3) au moins **3 790 000 000 EUR** doivent être affectés aux actions en matière d'enseignement scolaire visées au point (c) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement

(3) au moins **12,63 % du montant visé au paragraphe 1** doivent être affectés aux actions en matière d'enseignement scolaire visées au point (c) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement 15

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – point 4

Texte proposé par la Commission

(4) au moins **1 190 000 000 EUR** doivent être affectés aux actions en matière d'éducation des adultes visées au point (d) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement

(4) au moins **3,97 % du montant visé au paragraphe 1** doivent être affectés aux actions en matière d'éducation des adultes visées au point (d) de l'article 4 et au point (a) de l'article 5;

Amendement 16

Proposition de règlement

Article 14 – paragraphe 2 – point a – point 5

Texte proposé par la Commission

(5) **450 000 000 EUR** pour les actions Jean Monnet visées à l'article 7;

Amendement

(5) **1,5 % du montant visé au paragraphe 1** pour les actions Jean Monnet visées à l'article 7;

Amendement 17

**Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 2 – point b**

Texte proposé par la Commission

(b) **3 100 000 000 EUR** pour les actions dans le domaine de la jeunesse visées aux articles 8 à 10;

Amendement

(b) **10,33 % du montant visé au paragraphe 1** pour les actions dans le domaine de la jeunesse visées aux articles 8 à 10;

Amendement 18

**Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 2 – point c**

Texte proposé par la Commission

(c) **550 000 000 EUR** pour les actions dans le domaine du sport visées aux articles 11 à 13; et

Amendement

(c) **1,83 % du montant visé au paragraphe 1** pour les actions dans le domaine du sport visées aux articles 11 à 13; et

Amendement 19

**Proposition de règlement
Article 14 – paragraphe 2 – point d**

Texte proposé par la Commission

(d) au moins **960 000 000 EUR** en tant que contribution aux frais de fonctionnement des agences nationales.

Amendement

(d) au moins **3,2 % du montant visé au paragraphe 1** en tant que contribution aux frais de fonctionnement des agences nationales.

Amendement 20

Proposition de règlement
Article 20 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. Les contributions financières destinées au programme et reçues de pays tiers et/ou d'autres instruments de l'Union seront communiquées chaque année au Conseil et au Parlement en tant qu'autorité budgétaire de l'Union.

Justification

Contributions de pays tiers et d'autres instruments ne relevant pas du budget de l'UE. L'autorité budgétaire et les commissions chefs de file devraient être informées de l'ampleur de ces contributions afin d'évaluer plus efficacement la portée des programmes et leur incidence.

Amendement 21

Proposition de règlement
Article 20 – paragraphe 3 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 ter. L'évaluation du programme comprendra une analyse de la participation au programme fondée sur le genre, l'origine ethnique, la compétence, la situation sociale et la géographie de l'Union, afin que le rapport qualité/prix, la portée et la pertinence du programme soient mieux déterminés et que la diversité de la société européenne soit mieux prise en compte.

Justification

Les programmes de l'UE qui touchent tous les segments de la société européenne représentent un meilleur rapport qualité-prix, notamment en ce qui concerne la promotion des valeurs de l'UE et l'égalité des chances et, à ce titre, l'adhésion à ces programmes devrait faire l'objet de rapports.

Amendement 22

Proposition de règlement
Article 27 – paragraphe 2

Texte proposé par la Commission

2. La Commission est responsable des contrôles de supervision des actions et activités du programme gérées par les agences nationales. Elle fixe les exigences minimales des contrôles effectués par l'agence nationale et l'organisme d'audit indépendant.

Amendement

2. La Commission est responsable des contrôles de supervision des actions et activités du programme gérées par les agences nationales. Elle fixe les exigences minimales des contrôles effectués par l'agence nationale et l'organisme d'audit indépendant, ***en tenant compte des systèmes de contrôle interne des finances publiques nationales.***

Amendement 23

**Proposition de règlement
Article 29 – paragraphe 1**

Texte proposé par la Commission

1. Le programme est mis en œuvre de manière à garantir sa cohérence et sa complémentarité globales avec les autres politiques, programmes et fonds de l'Union concernés, notamment ceux dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la culture et des médias, de la jeunesse et de la solidarité, de l'emploi et de l'inclusion sociale, de la recherche et de l'innovation, de l'industrie et de l'entreprise, de la politique du numérique, de l'agriculture et du développement rural, de l'environnement et du climat, de la cohésion, de la politique régionale, de la migration, de la sécurité et de la coopération internationale et du développement.

Amendement

1. Le programme est mis en œuvre de manière à garantir sa cohérence et sa complémentarité globales avec les autres politiques, programmes et fonds de l'Union concernés, notamment ceux dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la culture et des médias, de la jeunesse et de la solidarité, de l'emploi et de l'inclusion sociale, de la recherche et de l'innovation, de l'industrie et de l'entreprise, de la politique du numérique, de l'agriculture et du développement rural, de l'environnement et du climat, de la cohésion, de la politique régionale, de la migration, de la sécurité et de la coopération internationale et du développement. ***Dans de telles circonstances, les procédures pour l'instruction des dossiers seront unifiées pour répondre à une exigence de simplification. Le poids des procédures administratives doit être significativement allégé.***

PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

| | |
|---|---|
| Titre | «Erasmus», programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport |
| Références | COM(2018)0367 – C8-0233/2018 – 2018/0191(COD) |
| Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance | CULT 14.6.2018 |
| Avis émis par Date de l'annonce en séance | BUDG 14.6.2018 |
| Rapporteur(e) pour avis Date de la nomination | Jean Arthuis 28.6.2018 |
| Examen en commission | 26.9.2018 |
| Date de l'adoption | 21.11.2018 |
| Résultat du vote final | +: 29 -: 2 0: 0 |
| Membres présents au moment du vote final | Jean Arthuis, Lefteris Christoforou, Gérard Deprez, Manuel dos Santos, André Elissen, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Ingeborg Gräßle, Monika Hohlmeier, John Howarth, Bernd Kölmel, Zbigniew Kuźmiuk, Vladimír Maňka, Jan Olbrycht, Răzvan Popa, Petri Sarvamaa, Jordi Solé, Patricija Šulin, Eleftherios Synadinos, Indrek Tarand, Isabelle Thomas, Inese Vaidere, Monika Vana, Daniele Viotti, Tiemo Wölken, Stanisław Żółtek |
| Suppléants présents au moment du vote final | Karine Gloanec Maurin, Giovanni La Via, Ivana Maletić, Andrey Novakov, Tomáš Zdechovský |

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

| 29 | + |
|-----------|---|
| ALDE | Jean Arthuis, Gérard Deprez |
| ECR | Bernd Kölmel, Zbigniew Kuźmiuk |
| NI | Eleftherios Synadinos |
| PPE | Lefteris Christoforou, José Manuel Fernandes, Ingeborg Gräßle, Monika Hohlmeier, Giovanni La Via, Ivana Maletić, Andrey Novakov, Jan Olbrycht, Petri Sarvamaa, Patricija Šulin, Inese Vaidere, Tomáš Zdechovský |
| S&D | Eider Gardiazabal Rubial, Karine Gloanec Maurin, John Howarth, Vladimír Maňka, Răzvan Popa, Manuel dos Santos, Isabelle Thomas, Daniele Viotti, Tiemo Wölken |
| VERTS/ALE | Jordi Solé, Indrek Tarand, Monika Vana |

| 2 | - |
|----------|---------------------------------|
| ENF | André Elissen, Stanisław Żółtek |

| 0 | 0 |
|----------|----------|
| | |

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention